

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161221_15 du 21 décembre 2016

Pôle social

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 34
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Renouvellement de l'adhésion au fichier commun du Rhône des demandes de logements sociaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2006-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°204-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2236 du 24 mars 2011 relatif à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association de gestion du fichier commun du Rhône, désignée par le préfet du département, a été créée en 2011 à l'initiative du Grand-Lyon, de l'État et d'ABC HLM. Ses statuts lui confèrent des missions de gestion du fichier commun opérationnel depuis 2012 et du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et des actions de formations liées à l'utilisation du fichier. Cet outil partagé a permis de simplifier les démarches d'enregistrement des demandeurs de logement social qui effectuent une demande unique (une seule démarche d'enregistrement de la demande de logement). Les informations de la demande sont partagées par l'ensemble des acteurs du logement social (partage des pièces administratives de la demande et suivi des dossiers). Les évolutions législatives ont conduit le fichier commun du Rhône à devenir un fichier local et non plus un fichier départemental depuis le 1^{er} Janvier 2016 ; il est désormais adossé au système national d'enregistrement pour l'ensemble des nouvelles fonctionnalités qu'il propose pour la gestion des demandes de logement (portail grand public, enregistrement et mise à jour en ligne, gestion dématérialisée des pièces administratives annexées aux demandes de logement, informations partagées sur le traitement des demandes entre les utilisateurs du fichier etc.).

La Ville d'Oullins adhère à cette association depuis 2012, ce qui lui permet d'accéder à l'ensemble des demandes de logement social enregistrées sur le territoire de la Métropole et du Conseil Départemental du Rhône. Cette adhésion permet d'utiliser les fonctionnalités offertes par cet outil partagé. La présente convention conclue avec l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône propose de renouveler l'adhésion de la Ville précédemment conclue en 2012 et renouvelée trois fois. L'accès aux données du fichier permet de réaffirmer l'engagement de la Ville en faveur du service d'accueil et d'information rendu aux demandeurs de logement ; il permet aussi à la Ville d'exercer ses fonctions de réservataire pour l'attribution des logements et de consulter les données statistiques relatives à la demande de logement social. Le profil « non-service d'enregistrement » de la présente convention permet à la Ville de continuer à accéder aux demandes de logement sans enregistrer et sans renouveler les dossiers. La Ville d'Oullins s'engage à appliquer la charte déontologique et la charte d'utilisation des statistiques jointes à la présente convention.

Le renouvellement de l'adhésion au fichier commun du Rhône (fichier Local) est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et sera renouvelable annuellement dans la limite de trois renouvellements. Pour l'année 2016, la participation financière de la Ville s'élève à 3 981€. L'association de gestion du fichier commun du Rhône réactualise le montant de cette contribution annuellement, en fonction du nombre de collectivités adhérentes, de la taille de la collectivité et du profil d'accès au fichier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Jean-Philippe MOLINS

APPROUVE le renouvellement de la convention d'utilisation du fichier local géré par l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

APPROUVE la participation financière de la commune d'Oullins d'un montant de 3 981 €

(trois mille neuf cent quatre vingt un euros) calculée annuellement en fonction du nombre de collectivités adhérentes, de la taille de la collectivité et du profil d'accès au fichier.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits seront prélevés au chapitre 65-020-651 du budget 2016

DONNE tous pouvoirs au Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt et un décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).